

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Autorisation de dépôt de plainte contre Monsieur Jamal Lahyane et constitution de partie civile pour des faits de diffamation publique envers une administration publique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans une vidéo diffusée sur le site You Tube le 13 avril dernier, Monsieur Jamal Lahyane a mis gravement en cause notre Ville en accusant notamment le Maire et les élus de financer de façon occulte le Parti Communiste Français par l'intermédiaire du projet « Ivry Confluences ».

Avec cette diatribe, Monsieur Lahyane franchit une nouvelle étape dans sa mise en cause permanente de l'action municipale, celle de la diffamation. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à ester la justice dans l'intérêt et au nom de la Commune pour diffamation publique envers une administration publique, à porter plainte et à se constituer partie civile.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

16) Autorisation de dépôt de plainte contre Monsieur Jamal Lahyane et constitution de partie civile pour des faits de diffamation publique envers une administration publique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les articles 29, 30 et 48 alinéa 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881 portant sur la liberté de la presse,

considérant, que le 13 avril 2017 a été diffusée, sur le site Internet YOUTUBE, une vidéo intitulée « #IST1 : l'équilibre financier du projet Ivry confluences » apparaissant à l'adresse URL <https://www.youtube.com/watch?v=mln3ivboOTg>,

considérant, que les propos tenus dans cette vidéo par Monsieur Jamal LAHYANE portent atteinte à l'honneur et la réputation de la commune d'Ivry-sur-Seine qui est à ce titre fondée à s'en considérer victime,

considérant, que la commune d'Ivry-sur-Seine se trouve directement visée par Monsieur Jamal LAHYANE qui la met violemment en cause pour des malversations qui auraient été opérées dans le cadre du projet « Ivry Confluences » et visant à financer de façon occulte le Parti Communiste Français,

DELIBERE

Par 23 voix pour, 18 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans l'intérêt et au nom de la commune d'Ivry-sur-Seine pour diffamation publique envers une administration publique.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la commune d'Ivry-sur-Seine contre Monsieur Jamal LAHYANE.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses résultant de ces actions seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017